

## **COMPTE-RENDU SUR LES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 8 OCTOBRE 2010**

**1 - Sur rapport de M. BOROTRA**, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 26 mars et 19 avril 2010.

### **ADOPTE**

#### **Sous réserve des corrections demandées par Monsieur DESTIZON**

**2 – Sur rapport de M. BRISSON**, depuis l'approbation en 1985 par le Conseil Municipal d'un programme pluriannuel de confortement des falaises de la Côte des Basques, la Ville de Biarritz a réalisé plusieurs tranches de travaux permettant ainsi de sécuriser et protéger les habitations, la voirie, les équipements publics en tête de falaise. A ce jour, 600 mètres linéaires de falaise ont fait l'objet de travaux de confortement et d'aménagement selon les tranches suivantes :

- Tranche 1 : 1983-1985 : réalisation de 9 puits drainants en tête de falaise
- Tranche 2 : 1988-1989 : Zone A 1<sup>ère</sup> partie
- Tranche 3 : 1990-1991 : Zone A 2<sup>ème</sup> partie
- Tranche 4 : 1991-1992 : Zone B 1<sup>ère</sup> partie + C localement
- Tranche 5 : 1998-1999 : Zone B 2<sup>ème</sup> partie + C1
- Tranche 6 : 2006-2007 : Zone C2 1<sup>ère</sup> partie
- Tranche 7 : 2010-2011 : Zone C2 2<sup>ème</sup> partie

Les travaux de réalisation de la dernière partie de la tranche C2 qui permettront de rejoindre la protection du pied de falaise sous la Villa Eugénie sur 250 ml vont débuter dans les prochains jours, les financements des autres partenaires publics ayant été confirmés.

Aujourd'hui, les zones les plus concernées par les besoins de confortement de par leur fragilité et leur fréquentation par le public sont concentrées sur la partie Sud de la zone et en particulier au droit de la plage Marbella.

Le Bureau d'Etudes ANTEA a constaté sur cette partie de falaise des nombreuses fractures et failles qui risquent de compromettre à moyen terme l'existence du belvédère sur lequel sont construits des équipements publics et la voirie d'accès à la plage.

Le principe d'aménagement de cette zone reste en cohérence avec la définition des types de confortement décidés par le Conseil Municipal et qui privilégie dans cette zone Sud la qualité environnementale du confortement plutôt que l'utilisation importante de travaux spéciaux à base de béton.

L'aménagement de cette zone permettra :

- de supprimer l'accès actuel à la plage par l'escalier Sud implanté dans la falaise tourbeuse que surplombe la propriété Edouard VII. Cet accès est en effet aujourd'hui ancien, peu pratique et pourrait présenter, à moyen terme, des risques pour la sécurité des usagers,
- de créer une nouvelle voie d'accès sur la zone d'enrochements actuelle permettant, d'une part les accès des piétons à la plage et, d'autre part, l'accessibilité des engins de chantier qui devront accéder au site,
- de constituer une protection de pied (digue) au moyen d'enrochements ayant un minimum d'emprise sur la plage,
- de créer en tête de falaise une plateforme pour conserver les équipements publics de la plage,

Pour atteindre cet objectif, les travaux consisteront :

- à réaliser une paroi berlinoise en bordure de la plateforme haute actuelle dont l'objectif sera de bloquer la situation topographique actuelle et d'aménager un belvédère au-dessus de la plage,
- de reprofiler le talus d'alluvions en déblais par paliers de 4 à 5 mètres en y intégrant des masques drainants qui joueront le rôle de collecteurs des eaux de surface et de la nappe phréatique qui constituent, avec l'érosion marine une des causes principales de l'instabilité de la falaise,
- de supprimer la saignée de l'escalier actuel par la mise en place d'enrochements et de raccorder les talus avec le terrain naturel vers la pointe de la résidence Edouard VII.

Des aménagements paysagers avec plantations, jardinières, rambardes et mise en place d'équipements publics compléteront ainsi ces travaux d'aménagements.

Le montant global de la dépense « travaux et honoraires compris » est estimé à 1 680 000 € HT.

Le plan de financement de cette opération pourrait se décomposer comme suit :

|  |             |
|--|-------------|
| - Etat (contrat territorial Pays Basque du 8 septembre 2008)           | 504 000 €   |
| - Conseil Régional d'Aquitaine (contrat d'agglomération du 12/11/2009) | 336 000 €   |
| - Conseil Général (contrat d'agglomération du 10 juin 2010)            | 227 000€    |
| - Communauté d'Agglomération Côte Basque Adour(P.P.I.)                 | 306 500 €   |
| - Ville de Biarritz :  | 306 500 €   |
| - TOTAL :  | 1 680 000 € |

En conséquence, il a été demandé au Conseil Municipal de :

- décider la réalisation de ces travaux de confortement des falaises de la Cote des Basques au titre de la tranche E (Marbella), pour un montant de 1 680 000€ HT
- approuver le plan de financement ci-dessus
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions suivantes :
  - Etat (contrat territorial Pays Basque du 8 septembre 2008) 504 000 €

- Conseil régional d'Aquitaine (contrat d'agglomération du 12/11/2009)  
336 000 €
- Conseil Général (contrat d'agglomération du 10 juin 2010)      227 000 €
- Communauté d'Agglomération BAB Côte Basque Adour      306 500 €

### **ADOPTÉ**

**3 - Sur rapport de M. BRISSON**, la commission consultative des services publics locaux, présidée de droit par le Maire, est composée d'élus municipaux et de représentants d'associations locales.

Les membres actuels ont été désignés par délibération du conseil Municipal du 27 juin 2008.

Ses attributions sont fixées par l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales

Pour l'année 2009, la commission s'est réunie pour :

- examiner les rapports annuels 2008 établis par les délégataires de service public (cinéma « Le Royal », golf du phare, musée de la mer, petit train touristique, U.S.B., casino municipal, stationnement payant), les rapports sur le service public d'eau potable, ainsi que les bilans d'activité des services publics exploités en régie dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière (C.C.A.S. de Biarritz, E.P.I.C. Biarritz-Tourisme, E.P.I.C. l'Atabal). La commission a pris acte de ces rapports.

- formuler un avis sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation des activités à caractère industriel et commercial de la halle multifonctionnelle d'Iraty. Pour ce dossier, la commission a donné un avis favorable.

Le présent rapport a été présenté au Conseil Municipal en application de l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit une information annuelle du conseil Municipal sur l'état des travaux réalisés par la commission.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE**

**4 - Sur rapport de M. LAFITE**, selon les dispositions de l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et codifié à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un établissement public de coopération intercommunale, comprenant au moins une commune d'au moins 3 500 habitants, doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

En application de ces dispositions, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Côte Basque Adour a transmis à la Ville de Biarritz le rapport d'activités des services de la Communauté d'Agglomération pour l'exercice 2009.

En conséquence, il a été demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Côte Basque Adour pour l'exercice 2009.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE**

**5 – Sur rapport de rapport de Mme MIMIAGUE**, l'association SUERTE, Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) a pour projet de créer sur Biarritz un établissement destiné à l'accueil de personnes en situation de handicap psychique. Les activités professionnelles suivantes seront proposées aux bénéficiaires :

- dans les murs : ouverture d'un commerce d'économie solidaire.
- hors les murs : entretien et création d'espaces verts et multiservice en bâtiment.

Le bâtiment à construire (environ 500 m<sup>2</sup> en plain pied) sera composé :

- d'un magasin
- d'un espace atelier : stockage du matériel espaces verts et multiservice
- d'un espace réservé aux ouvriers handicapés : salle de pause, vestiaires, toilettes
- d'un espace administratif : 2 bureaux, 1 salle de réunion, 1 vestiaire pour les moniteurs, toilettes
- d'un parking extérieur (devant et arrière du bâtiment)

L'association Suerte a reçu un agrément de la part de son autorité de tutelle pour une capacité d'accueil de 24 ouvriers. Ces personnes sont orientées par la MDPH (Maison Départementale de la Personne Handicapée).

L'équipe de l'E.S.A.T. qui accompagnera les ouvriers sera constituée de 7 personnes.

Pour permettre à l'association SUERTE d'implanter son établissement, la ville de Biarritz lui a proposé un terrain appartenant à son domaine privé de 1500 m<sup>2</sup>, situé allée du Moura, comprenant les parcelles cadastrées AO n°42, AO n°241 et AO n° 244.

L'association procéderait à la construction, à ses frais et sous sa responsabilité, du bâtiment.

Cette mise à disposition se ferait sous la forme d'un bail à construction soumis aux articles L 251-1 et suivants du code de la construction, dont les caractéristiques seraient les suivantes :

- durée : 30 ans. Cette durée ne pourra faire l'objet d'une prorogation par tacite reconduction
- loyer versé par l'association à la Ville : 500 € annuel, conformément à l'estimation du service des domaines en date du 20 juillet 2010
- révision du loyer : annuelle selon l'O.N.D.A.M.
- valeur des constructions envisagées par l'association SUERTE : environ 500 000 € H.T.

Conformément aux articles L 251-1 et suivants du code la construction, l'édification

des constructions constitue un engagement pour l'association, de même que leur maintien en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail.  
Les constructions reviendraient, en fin de bail, à la Ville.

En conséquence, il a été demandé au Conseil Municipal :

- de décider la mise à disposition, sous forme de bail à construction, des terrains cadastrés AO n° 42, AO n° 241 et AO n° 244, au profit de l'association Suerte,
- d'autoriser un Maire-Adjoint ayant délégation générale à signer le bail à construction ainsi que tous documents nécessaires à la concrétisation de la présente transaction.

### **ADOPTE**

**6 - Sur rapport de M. ABEBERRY**, la ville de Biarritz est propriétaire d'un terrain situé allée du Moura à Biarritz qui a été concédé à La Société Lyonnaise des Eaux France pour l'exploitation du service de distribution d'eau potable jusqu'au 30 septembre 2009.

Par délibération en date du 8 juillet 2010, il a été décidé de constater la désaffectation dudit terrain communal et de le déclasser ainsi du domaine public.

La société anonyme ELOCIA, filiale à 100 % de la société Lyonnaise des Eaux France, propriétaire de la parcelle AO n°34 jouxtant les terrains communaux, a sollicité l'acquisition d'une partie dudit terrain pour servir notamment de dépôt et de stationnement à la société Lyonnaise des Eaux France.

Le plan du géomètre-expert définit le périmètre exact de la contenance du terrain à acquérir par la SA ELOCIA.

Ainsi, le terrain concerné par la présente cession porte sur les parcelles (comportant des petits abris et dépôts) cadastrées section AO n° 39, 40, 44, 45, 46, 47, 230, 232, 235, 237, 239, 243, 247, 249 et 250 pour une contenance globale de 8 817 m<sup>2</sup>. Une partie du terrain considéré doit faire l'objet d'un état descriptif de division (EDD) en volumes afin de conserver dans le domaine public les canalisations de réseaux publics situés en tréfonds. Cet EDD est en cours de réalisation par un géomètre-expert. Les lots de volumes concernés par ces canalisations ne seront pas compris dans la cession.

Le service des Domaines a estimé le prix du m<sup>2</sup> à 70 € H.T.

Compte tenu de ces éléments, il a été proposé au Conseil Municipal :

- de céder à la SA ELOCIA les terrains et lots de volumes qui ne sont pas en nature de domaine public sis à Biarritz, allée du Moura, cadastrés section AO n° 39, 40, 44, 45, 46, 47, 230, 232, 235, 237, 239, 243, 247, 249 et 250 pour une contenance globale de 8 817 m<sup>2</sup> conformément au plan ci-joint, au prix de 70 € H.T. le m<sup>2</sup>, soit un prix total de 617 190 euros H.T. La commune faisant réserve des lots de volumes en nature de domaine public.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou un adjoint ayant la délégation générale, à signer tous actes ou documents nécessaires à la concrétisation de la présente transaction étant précisé que les frais relatifs à cette dernière seront à la charge de l'acquéreur.

### ADOPTÉ

#### MM. GOURRET-HOUSSEIN, CLAVERIE, Mme DAGUERRE SE SONT ABSTENUS

**7 – Sur rapport de M. ABEBERRY**, compte tenu de l'avancée significative des travaux d'aménagement de la zone Kléber, il convient de régulariser la situation foncière de certaines parcelles incluses dans le périmètre de l'opération de la ZAC Kléber appartenant à la Communauté d'Agglomération Côte Basque Adour, et qui doivent être cédées à la Ville de Biarritz.

Ainsi, les parcelles cadastrées AK n° 160 – 170 – 171 – 172 – 173 (où étaient implantés la caserne et les logements des pompiers), qui avaient été cédées à titre gratuit à la Communauté d'Agglomération Côte Basque Adour, seront restituées à la ville de Biarritz pour l'euro symbolique.

De plus, en vue de cette opération de la ZAC Kléber, la Communauté d'Agglomération Côte Basque Adour a, à la demande de la ville de Biarritz, acquis par voie de préemption le lot n° 1 de la Maison CAMIADE, Avenue Hoche, cadastrée section AK n° 155 au prix de 185 000 € par acte notarié du 14 Janvier 2008. La parcelle serait rachetée au prix précité auquel il convient d'ajouter les frais notariés et de portage financier :

- Frais de notaire                    2 756 €
- Frais de portage                    12 780 €

Soit un total de : 200 536 €

Les services du Domaine ont donné leur accord sur cette transaction.

Aussi, par la présente, le Conseil Municipal a été invité à :

- Acquérir au prix d'un euro symbolique à la Communauté d'Agglomération Côte Basque Adour, les parcelles cadastrées AK n° 160 – 170 – 171 – 172 et 173.
- Décider d'acquérir le lot n°1 de la copropriété Maison CAMIADE, située Avenue Hoche, cadastrée AK n° 155 au prix de 200 536 € (deux cent mille cinq cent trente six Euros) à la Communauté d'Agglomération Côte Basque Adour.
- Décider que cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Annexe de la ZAC Kléber, à l'article 6045.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint, à signer tout acte ou document nécessaire à la concrétisation de la transaction.

**ADOPTE**

**8 – Sur rapport de M. LAFITE**, depuis la loi du 16 juillet 1971, la Taxe Locale d'Équipement est applicable de plein droit dans les communes de plus de 10 000 habitants. Sont soumises à cette taxe perçue au profit de la Commune, les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement de toute nature

Le fait générateur de la taxe est la délivrance du permis de construire ou de la déclaration préalable, étant précisé qu'il existe certaines opérations exonérées.

C'est ainsi que la ville a délibéré pour exonérer du paiement, les constructions de logements sociaux locatifs conventionnés, tels que les programmes Alain Seeger ou Alcedo.

Le taux de la Taxe Locale d'Équipement, peut varier entre 1 et 5 %.

L'assiette de la taxe est la Surface Hors d'Oeuvre Nette des constructions, qui sont classées en 9 catégories suivant leur affectation. A chaque catégorie, est fixée une valeur forfaitaire par voie réglementaire.

Jusqu'à ce jour sur Biarritz, le taux de la Taxe Locale d'Équipement sur toutes les constructions était égal à 3 %, alors que la plupart des communes ont fixé le taux maximal (5 %).

Il apparaît de bonne administration de porter le taux de la Taxe Locale d'Équipement sur Biarritz à 4 % applicable à toutes les catégories, à l'exception de la catégorie résidence secondaire, dont le taux serait porté à 5 %.

Aussi, le Conseil Municipal a été invité à :

- Fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, le taux de la Taxe Locale d'Équipement sur Biarritz à 4 % pour toutes les catégories, à l'exception de la catégorie 8 « résidence secondaire » dont le taux sera fixé à 5 %

**ADOPTE**

**MM. GOURRET-HOUSSEIN, CLAVERIE, Mme DAGUERRE SE SONT ABSTENUS**  
**MM. SAINT-CRICQ, FOUCHER, DESTIZON, Mme DUBOURG ONT VOTE**  
**CONTRE**

**9 – Sur rapport de Madame RECALDE**, l'article 8 de la loi du 7 juillet 1983 et l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux sociétés d'économie mixte locales, prévoient que les organes délibérants des collectivités territoriales, doivent se prononcer sur le rapport écrit, soumis une fois par an, par leur représentant au Conseil d'Administration de chaque société d'économie mixte, ce rapport ayant pour objet de présenter la situation de la Société.

En application de ces dispositions, il a été présenté au Conseil Municipal un compte-rendu des activités de la société SOCOMIX HOTEL DU PALAIS pour l'exercice 2009-2010, ainsi que les comptes et bilans approuvés par l'Assemblée Générale de cette Société le 9 septembre 2010.

Il a été rappelé au Conseil Municipal que la Société SOCOMIX HOTEL DU PALAIS est une société anonyme de droit privé, de type société d'économie mixte, dont le capital est réparti de la manière suivante :

- **Montant du capital : 1 260 000 €**

- ✓ Collectivités Locales : 64,96 % du capital
  - dont la Ville de Biarritz : 63,38 %
  - et la Ville de Bayonne : 1,58 %
  
- ✓ Actionnaires privés :
  - Société du Louvre : 22,89 %
  - Personnel salarié de l'Hôtel du Palais : 2,28%%
  - Autres actionnaires privés : 9,87%

Le Conseil d'Administration est composé de 15 membres et les représentants sont les suivants :

- ✓ Président : M. ZEISSER, Administrateur (Collège des actionnaires privés)
- ✓ Ville de Biarritz :
  - M. BOROTRA
  - Mme SARNIGUET
  - Mme DUBECQ
  - Mme LANNEVERE
  - Mme RECALDE
  - Mme AROSTEGUY
  - M LABEGUERIE
  - M DUBECQ
  - M CASSAGNABERE.
- ✓ Ville de Bayonne : M. LABAYLE
- ✓ Autres administrateurs représentant le collège des actionnaires privés :
  - Mme CARVALHO
  - M GRANIER (société du Louvre)
  - M SARROTE
  - M DHOSPITAL

**A. COMPTE DE RÉSULTAT :**

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2010 :

L'activité de l'Hôtel du Palais a connu un ralentissement par rapport à l'exercice précédent puisque le chiffre d'affaires s'est élevé à 17.711.002 € pour l'exercice clos au 31 mars 2010 contre 19.089.511 € pour l'année précédente (-7,22%).

Cette baisse constatée sur l'ensemble de l'hôtellerie de luxe résulte du contexte économique très défavorable depuis fin 2008 et par voie de conséquence de la baisse des séminaires d'entreprises et de groupes.

La valeur ajoutée dégagée au titre de l'exercice 2009-2010 s'élève à 11.094.396 €, soit 62,64 % du chiffre d'affaires, contre 11.903.887 € en 2008-2009, soit 62,36 % du chiffre d'affaires.

En ce qui concerne les charges d'exploitation, les achats de matières premières s'élèvent à la somme de 2.256.031€ pour 2009-2010 contre 2.556.023 € pour 2008-2009.

Les charges externes s'élèvent à la somme de 4.216.482 € en 2009-2010 contre 4.624.086 € en 2008-2009.

Les salaires et charges sociales s'élèvent à 8.740.505 € contre 9.212.695 € en 2008-2009.

Les dotations aux amortissements sur immobilisations passent de 1 668 347 € en 2008-2009 à 1 783 739 € en 2009-2010.

Les dotations aux provisions pour risques et charges s'élèvent à 112.780 € en 2009-2010 contre 257.807 € en 2008-2009. Cette dotation correspond à hauteur de 100.000 € à la provision prévue à l'article 7 du contrat de location gérance pour financer les travaux de grosses réparations sur les bâtiments.

Le compte « autres charges » passe de 301 840 € en 2008-2009 à 166.832 € en 2009-2010.

Pour l'exercice 2009-2010, le montant des loyers versés à la Ville s'élève à 98.238 € contre 240.506 € pour l'exercice précédent.

Au total, la balance des charges et des produits d'exploitation de l'exercice se clôture par un résultat d'exploitation positif de 129.221 € en 2009-2010 contre 361.181 € en 2008-2009.

Le résultat d'exploitation sera diminué du résultat financier qui se clôture par un déficit de 362.063 € pour le dernier exercice (277.071 € en 2008-2009).

Le résultat courant avant impôt s'élève donc à -232.842 € pour 2009-2010 (84.109 € en 2008-2009) et après prise en compte du résultat exceptionnel d'un montant de 238.566 € (dont quote-part réintégrée des subventions d'équipement) et de l'impôt sur les bénéfices fixé à 2.212 € (22.374 € en 2008-2009), le résultat net 2009-2010 de la société se clôture par un bénéfice de 3.602€ contre 168.659 € en 2008-2009.

## **B. ACTIF DU BILAN :**

### **1. ACTIF IMMOBILISÉ :**

La valeur nette comptable des immobilisations s'établit à la somme de 16.846.110 € au 31/03/2010, contre 18.339.640 € au 31/03/2009, soit une diminution de -8,14%. Ce poste concerne principalement la valeur des constructions à hauteur d'un montant de 15.840.090 €.

### **2. ACTIF CIRCULANT :**

Les stocks de matières premières, approvisionnements et marchandises, sont évalués à 702.786 € au 31/03/2010, contre 799.722 € pour l'exercice précédent.

Les créances d'exploitation et autres créances s'élèvent à 999.385 € pour le dernier exercice clos, contre 979.776 € au 31/03/2009.

Le disponible de trésorerie s'élève au 31/03/2010 à 870.352 €, dont 501.770 € en valeurs mobilières de placement, contre 1.185.284 € pour l'exercice précédent. Cette baisse s'explique essentiellement par l'importance de l'autofinancement dans le financement des investissements de l'exercice.

### **C. PASSIF DU BILAN :**

Le montant des capitaux propres au 31/03/2010 s'élève à 8.032.405 € contre 8.122.386 € pour l'exercice précédent, soit un repli de 1,11%, conséquence de la prise en compte de la quote-part de subvention d'investissement de 93.584 € virée au compte de résultat ainsi que du bénéfice de 3.602,49 € obtenu pour le dernier exercice clos.

Les emprunts et dettes à long terme auprès des établissements de crédit s'élèvent à 8.183.733 € au 31/03/2010, contre 8.785.802 € pour l'exercice précédent.

### **D. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2010**

L'assemblée générale, au cours de sa séance du 9 septembre 2010 a décidé d'affecter le bénéfice, soit 3.602 € au compte « autres réserves ».

A la clôture de l'exercice, le montant des capitaux propres après incorporation du résultat en réserves s'élève à 8.032.405 €, contre 8.122.386 € pour l'exercice précédent.

### **E. PARTICIPATIONS DE LA SOCIETE DANS D'AUTRES SOCIETES ET FILIALE :**

Conformément à l'article L 233- 6 du Code du Commerce, nous rappelons que la société détient 5,63% de participation dans le capital de la Société des Golfs de Biarritz, société anonyme d'économie mixte.

### **F. DISTRIBUTIONS ANTERIEURES DE DIVIDENDES :**

Il est rappelé que les distributions par actions au cours des 3 derniers exercices, n'ont fait l'objet d'aucun versement de dividendes.

### **G. ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL :**

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de Commerce, nous rappelons qu'au 31 mars 2010, aucun salarié ne détient de participation au sein du capital dans le cadre d'un plan collectif (hors détention d'actions à titre individuel).

## **H. SITUATION D'ENDETTEMENT DE LA SOCIETE :**

L'état d'endettement net de la société au 31 mars 2010 s'élève à 10.679.247 € et se répartit comme suit :

- dettes à 1 an au plus pour 3.199.001 €
- dettes à plus de 1 an et moins de 5 ans pour 2.963.126 €
- dettes à plus de 5 ans pour 4.517.120 €

## **I. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES ACTIVITES DE LA SOCIETE POUR L'EXERCICE 2010-2011 :**

Malgré un contexte toujours incertain, le début de la saison 2010-2011 a connu une bonne reprise de l'activité : à la mi-août, le chiffre d'affaires a progressé de 12,5 % par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse résulte à la fois d'un accroissement du taux d'occupation de l'hôtel et du maintien du prix moyen de la chambre.

Par prudence, la gestion économique fait l'objet d'un contrôle permanent et les frais de personnel saisonniers ont été maîtrisés.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE**

**10 – Sur rapport de Madame RECALDE**, l'article 8 de la loi du 7 juillet 1983 et l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux sociétés d'économie mixte locales, prévoient que l'organe délibérant des Collectivités Territoriales, en l'espèce le Conseil Municipal, doit se prononcer, chaque année, sur le rapport d'activités, soumis une fois par an, de chaque société d'économie mixte dans laquelle la Collectivité est actionnaire, ce rapport ayant pour objet de présenter la situation de la Société.

En ce qui concerne la Société d'Équipement des Pays de l'Adour, il a été rappelé au Conseil Municipal que la Ville de Biarritz détient depuis de nombreuses années, au sein de cette Société, 50 actions d'une valeur nominale de 122 €, représentant 0,38 % du capital de la Société, qui s'élève au 31.12.2009 à 1.586.000 €.

Dès lors, en application des dispositions de la loi de 1983, il a été communiqué au Conseil Municipal le compte-rendu des activités de la SEPA pour l'exercice 2009.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE**

**11 – Sur rapport de Monsieur DUBECQ**, dans le cadre de la politique d'animation locale et touristique mise en œuvre par la Ville de Biarritz, le Conseil Municipal est invité, chaque trimestre, à décider de la prise en charge, totale ou partielle, des frais de location de salles publiques (Casino Municipal, Casino Bellevue ou Gare du Midi), facturés par l'Office Municipal Biarritz Tourisme aux associations qui organisent des manifestations publiques, dont l'objet et la dimension, sur le plan social, culturel, sportif ou touristique, contribuent à l'animation locale ou au rayonnement de la Ville

vers l'extérieur et répondent donc aux objectifs d'intérêt général recherchés par la collectivité.

La prise en charge de ces frais de location par la Ville de Biarritz, en lieu et place des associations organisatrices de ces événements, est considérée comme une aide indirecte apportée aux associations, dont la décision d'attribution relève du Conseil Municipal.

Selon ce principe, les frais de location de salles publiques sont prélevés sur les crédits inscrits chaque année au Budget Primitif, au Chapitre 011, Article 6132, Fonction 995.

Au cours des mois de juillet à septembre 2010, un certain nombre d'associations ou services publics ont présenté une demande de prise en charge de ces frais de location à la Ville de Biarritz.

En conséquence, après vérification que ces événements ou manifestations répondent bien aux objectifs d'intérêt général définis par la collectivité, il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la liste pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2010, des manifestations organisées par des associations locales ou services publics, pour lesquelles la Ville de Biarritz prendra en charge les frais de location de salles publiques, qui seront après facturation réglés à l'Office de Tourisme à la Ville, conformément à l'article 9-1 du contrat d'affermage du 18 janvier 2006 et réglés sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2010, Article 6132, Fonction 995.

En application de l'article L 2313-1, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Locales, la liste des concours attribués à ces associations sous forme de prestations en nature, sera annexée aux documents budgétaires.

#### **ADOPTE**

**MM. SAINT-CRICQ, FOUCHER, DESTIZON, Mme DUBOURG SE SONT  
ABSTENUS**

**12 - Sur rapport de M. DUBECQ**, Les organismes de tourisme dénommés « office de tourisme » au sens des articles L 133-1 à L 133-10 et L 134-5 peuvent être classés par catégories identifiées par un nombre d'étoiles croissant de une à quatre, suivant le niveau des aménagements et des services garantis au public et selon des normes fixées par arrêté du Ministre chargé du tourisme.

Ces normes de classement portent sur l'organisation générale de l'office de tourisme ainsi que sur les services offerts aux touristes et aux professionnels.

Le classement est prononcé par arrêté préfectoral pour une durée de cinq ans.

L'Office Municipal de Tourisme de Biarritz « Biarritz Tourisme » est classé dans la catégorie quatre étoiles, son classement est arrivé à échéance et doit être renouvelé.

Le renouvellement de ce classement est sollicité par délibération du conseil municipal.

Un dossier de demande de classement prouvant que l'office de tourisme répond aux exigences sollicitées est transmis par l'office de tourisme au Préfet de Département selon les modalités fixées par arrêté du Ministre chargé du tourisme.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition de renouvellement de classement pour l'Office Municipal de Tourisme de Biarritz dans la catégorie quatre étoiles.

En conséquence, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter auprès de M. le Préfet du département le classement de l'Office Municipal de Tourisme « Biarritz Tourisme » dans la catégorie quatre étoiles.

### **ADOPTE**

**13 – Sur rapport de Mme SEQUELA**, il a été présenté au Conseil Municipal un rapport sur les activités du Centre Communal d'Action Sociale de Biarritz pour l'exercice 2009, suite à l'adoption du compte administratif 2009 par le Conseil d'Administration réuni le 23 mars 2010.

Le compte administratif 2009 du Centre Communal d'Action Sociale de Biarritz est composé d'un budget principal et de deux budgets annexes : ceux du service prestataire d'aide à domicile et de la maison de retraite Notre Maison.

#### **I - LE BUDGET PRINCIPAL :**

##### **A - SECTION FONCTIONNEMENT :**

Pour l'exercice 2009 le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à 3.328.136,70 € et les dépenses à 3.377.218,90 €, aboutissant à un résultat négatif de – 49.082,20 €.

Après prise en compte de l'excédent reporté de 2008 de 791.531,64 €, le compte administratif 2009 se clôture par un résultat global de fonctionnement excédentaire de 742.449,44 €, reporté au budget primitif 2010.

Le Conseil Municipal trouvera, ci-dessous, une analyse par principaux secteurs d'activité :

##### **1. PETITE ENFANCE :**

Ce secteur, composé de deux structures jusqu'en 2006, est passé à 4 établissements à la fin de l'année 2007 et à 5 début février 2009 :

- structure multi-accueil Mouriscot de 53 places ;
- structure multi-accueil Estella de 53 places ;
- jardin d'éveil Victor Duruy (ouverture en février 2007) d'une capacité de 12 enfants ;
- jardin d'éveil Laroche foucauld (ouverture en septembre 2007) d'une capacité de 16 enfants ;
- jardin d'éveil du Braou (ouverture en février 2009) d'une capacité de 16 enfants.

L'activité des crèches sur l'année 2009 est en hausse par rapport à l'année dernière : 251 617 heures en 2009 contre 237 846.75 heures en 2008.

Le montant des charges des 5 structures confondues s'élève au 31 décembre 2009 à 1.521.790,92 € contre 1.386.758,63 € en 2008, soit une augmentation de +135.032,29 €.

La progression du budget Petite Enfance s'explique essentiellement par la création supplémentaire d'une nouvelle structure multi-accueil en début d'année 2009.

Les recettes de fonctionnement comptabilisées pour le secteur de la Petite Enfance s'élèvent à 1.001.224,63 € en 2009 contre 1.090.032,03 € pour l'exercice précédent, soit un repli de 8,15 %. L'augmentation du déficit, due à la diminution de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales au financement des crèches (de 39 % en 2008 à 30 % en 2009), est compensée par affectation de la part de subvention de la Ville de Biarritz aux dépenses de fonctionnement des crèches pour contraintes de service public au titre de l'accueil de la petite enfance.

## **2. PERSONNES AGEES**

Ce secteur assure trois services : le service mandataire des aides à domicile, le service de portage des repas à domicile et le service de téléassistance.

Le service mandataire a enregistré une activité de 70 768 heures d'aide à domicile en faveur de 311 clients.

L'activité du service mandataire s'est quelque peu ralentie ces dernières années. Toutefois, le 4<sup>ème</sup> trimestre 2009 enregistre un signe de reprise, comparé à la même période de l'année précédente.

Les recettes encaissées en 2009 restent au même niveau que celles enregistrées en 2008, soit 66.800 €.

Le service des personnes âgées se clôture par un excédent de 2.122 €.

Concernant le service de portage à domicile de repas, l'année 2009 se caractérise par une progression du nombre de repas servis aux biarrots, passant de 51.418 repas en 2008 à 54.491 en 2009, soit + 5,98 %.

Le nombre de repas servis représente en moyenne 4.541 repas par mois pour l'année 2009.

Ce service clôture par un excédent de 82.187 € en 2009 contre 38.195 € en 2008.

## **3. LE DISPOSITIF DES LOGEMENTS TEMPORAIRES**

Globalement, le coût de gestion des 20 logements d'urgence gérés par le CCAS s'est élevé à 95 713.16 € en 2009 contre 93 770.57 € en 2008.

Les recettes s'élèvent à 73.215 € en 2009, équivalentes à celles enregistrées en 2008 (72.363 €).

## **B - SECTION D'INVESTISSEMENT :**

La section d'investissement pour l'exercice 2009, avant reprise des résultats des exercices antérieurs, enregistre un montant total de recettes de 302.343,55 € contre un total de dépenses de 251.807,12, soit un résultat excédentaire de 50.536,43 €.

Les principales dépenses d'investissement de l'année 2009 concernent :

- L'acquisition d'équipements indispensables à l'ouverture du jardin d'éveil du Braou ;
- Les travaux importants de rénovation sur les maisons dont le CCAS est propriétaire (rue de salon et avenue Kennedy) : réfection des extérieurs et des parquets intérieurs;

- Une nouvelle tranche de renouvellement du parc informatique ;
- Le versement du 1<sup>er</sup> acompte des subventions d'équipement versées à l'Office 64 pour le programme d'ouverture de la résidence sociale située avenue Jean Jaurès et l'extension de la maison de retraite avec la création d'une unité Alzheimer.

## **II – BUDGET ANNEXE : SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE A DOMICILE**

### **A. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le budget du service prestataire est présenté sous la forme d'un budget annexe depuis l'exercice 2009.

Les dépenses de ce service s'élèvent à 2.173.760,63 € pour l'exercice 2009 contre 1.897.207,48 € en 2008, soit une progression de 14,58 %.

De part sa nature, ce service se caractérise par l'importance de la part des charges de personnel dans le budget, représentant 95 % du total des charges de fonctionnement en 2009. L'effectif du personnel d'intervention du service prestataire est constitué de 85.40 agents en équivalent temps plein.

Parallèlement, les recettes enregistrées en 2009 sont de 2.173.204,92 € contre 2.130.432,02 € en 2008, soit une hausse de 2,01%.

L'activité enregistrée en 2009 représente 111 776 heures dont 33 500 heures financées par l'Allocation Personnalisée Autonomie.

La proportion des heures APA dans l'activité globale du service est en augmentation (+ 8% par rapport à l'an passé), indicateur de la progression de la dépendance des usagers.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2009 se clôture par un léger déficit de -555,71€.

### **B. SECTION D'INVESTISSEMENT**

Cette section comptabilise peu d'écritures, soit uniquement des dépenses pour un montant de 3.125,36 €, aboutissant à un résultat d'investissement de -3.125,36 €.

Globalement, toutes les sections confondues, l'exercice 2009 du budget annexe Service Prestataire enregistre par conséquent un déficit de -3.681,07 € couvert par une recette du Budget Principal.

## **III – BUDGET ANNEXE : NOTRE MAISON**

### **A. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Pour l'année 2009, la section de fonctionnement se clôture par un montant de recettes de 2.264.996,03 € contre un cumul de dépenses de 2.232.214,23 €, aboutissant à un résultat excédentaire de l'exercice de 32.781,80 €.

S'agissant des charges, celles du personnel s'élèvent à 1.528.092 € et les charges à caractère général à 669.420 €. Les postes sont en augmentation moyenne de 16 % par rapport à l'exercice précédent, les autorités de tarification que sont le Conseil Général et la DDASS ont attribué dès 2009 des crédits pour financer la création de 0.20 Equivalent Temps Plein d'un emploi de psychologue, des postes de soignants,

par anticipation de l'ouverture de l'extension de l'établissement ainsi que des crédits non reconductibles au titre de la formation qualifiante d'une partie du personnel.

Concernant les produits de la tarification et assimilés ils s'élèvent à 2.111.691 € en 2009 contre 1.960.908 € en 2008, soit une augmentation de 7,69 %. Ils regroupent principalement les forfaits journaliers et les forfaits globaux annuels de soins ainsi que d'autres tarifications.

## **B. SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le montant total des dépenses en 2009 s'élève à 25.432,44 € contre 36.589,47 € pour l'exercice précédent.

Quant aux recettes, elles atteignent 68.011,95 € en 2009 contre 40.575,98 € pour 2008.

La section d'investissement enregistre ainsi un résultat pour l'exercice 2009 positif de 42.579,51 €.

Le compte administratif de l'exercice 2009 du budget annexe Notre maison se clôture donc par un résultat global positif de 75 360 €.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE**

**14 – Sur rapport de M. PUYAU**, selon les dispositions de l'article 3 du décret du 6 mai 1995, codifié à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale, est destinataire d'un rapport annuel, adopté par cet établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

En application de ces dispositions, le maire d'une commune ayant transféré ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un établissement public de coopération intercommunale, doit présenter au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel d'activités.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Président du Syndicat Mixte de l'Usine de la Nive a transmis à la Ville de Biarritz le rapport d'activités sur le service public de production d'eau potable, pour l'exercice 2009 approuvé par le Conseil Syndical en sa séance du 17 juin 2010.

En conséquence, il a été demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport d'activités pour l'exercice 2009.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE**

**15 – Sur rapport de M. PUYAU**, l'article 73 de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et codifié à l'Article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit « que le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau

potable destiné à l'information des usagers. Le rapport et l'avis du Conseil municipal sont ensuite mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 du C.G.C.T.».

Le décret du 2 mai 2007 codifié à l'article D2224-1 du CGCT a fixé les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer obligatoirement dans ce rapport.

La Société LYONNAISE DES EAUX France, délégataire pour le service de distribution d'eau potable, a préalablement transmis à la Ville deux rapports annuels correspondants respectivement à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2009 (terme du précédent contrat) et à la période du 1<sup>er</sup> octobre (échéance du nouveau contrat) au 31 décembre 2009, portant sur l'exercice 2009, comprenant, conformément au décret du 14 mars 2005, des données comptables et une analyse de la qualité du service.

En conséquence, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre acte des rapports annuels établi par le délégataire du service public de distribution de l'eau potable, joints à la présente délibération, et relatifs à l'exercice 2009.
- donner votre avis sur le rapport annuel présenté par le Maire sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable relatif à l'exercice 2009.

Conformément à l'article L-1413-1 du C.G.C.T., ces rapports ont été examinés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 27 septembre 2010.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE**

**16 – Sur rapport de M. BRISSON**, en matière de Service Public d'assainissement, selon les dispositions de l'article 3 du décret du 6 mai 1995, codifié à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune qui a transféré cette compétence à un établissement public de coopération intercommunale, est destinataire d'un rapport annuel, adopté par cet établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

En application de ces dispositions, la commune ayant transféré ses compétences en matière d'assainissement à un établissement public de coopération intercommunale, doit présenter au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel d'activités.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz a transmis à la Ville de Biarritz le rapport d'activités sur le service public d'assainissement, pour l'exercice 2009.

En conséquence, il a été demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport d'activités pour l'exercice 2009.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE**

**17 – Sur rapport de M. SORRAITS**, conformément à l'article L-1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités, produit chaque année par le titulaire d'une délégation de service public, doit être inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante, qui en prend acte.

En application de ces dispositions, Madame la Présidente de la société S.A.P. Vinci Park, délégataire du service public du stationnement payant à Biarritz, a communiqué à la Ville de Biarritz les deux rapports d'activités pour l'exercice 2009, l'un concernant la délégation de service public des parcs Casino, Clemenceau, Sainte Eugénie, Grande Plage, Gare du Midi et le stationnement payant sur voirie conformément au contrat de DSP du 29 septembre 1993, l'autre concernant celle des parcs Médiathèque et Bellevue conformément au contrat DSP du 7 août 2001.

Par ailleurs, conformément à l'article L 1413-1 du C.G.C.T., ces rapports ont été examinés par la Commission Consultative des services publics locaux, réunie le 27 septembre 2010.

En conséquence, il a été demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication des deux rapports d'activité 2009 pour les contrats de délégations de service public du stationnement payant sur Biarritz du 29 septembre 1993 et du 7 août 2001.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE**

**18 – Sur rapport de M. POUHEYTS**, conformément à l'article L-1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités de l'exercice écoulé, produit par chaque délégataire de service public de la ville doit être inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

En conséquence, l'Association Union Sportive de Biarritz (U.S.B.), délégataire du service public pour l'exploitation des locaux situés allée des Passereaux à Biarritz, a transmis à la Ville de Biarritz son rapport annuel concernant l'exercice du 1<sup>er</sup> septembre 2008 au 31 août 2009.

Conformément à l'article L-1413-1 du C.G.C.T., ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics locaux, réunie le 27 septembre 2010.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE**

**19 – Sur rapport de Mme PRADIER**, par délibération en date du 27 juin 2008, le Conseil Municipal a autorisé la signature avec M. HELIN représentant la société CLUB DES MARSOUINS, d'un sous traité d'exploitation portant sur l'exercice d'une activité d'apprentissage de la natation au Port Vieux, pour une durée de 5 ans.

M. HELIN a demandé à la Ville l'autorisation de transférer son exploitation à M. Jean-Marie LAULHE pour la durée restante au contrat.

Le nouveau titulaire présente les diplômes et qualifications nécessaires à l'exploitation, et s'engagerait à respecter l'ensemble des obligations du contrat transféré.

Il a donc été proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature par M. le Sénateur-Maire de l'avenant de transfert.

### ADOpte

**20 – Sur rapport de Mme CONTRAIRES**, l'Association Version Originale, qui exploite le cinéma Le Royal, classé « Art et Essai », a sollicité l'équipement des trois salles en matériel de projection numérique.

Ces travaux s'élèveraient à la somme de 222 783 € H.T.

Or la Région Aquitaine, dans le cadre de son programme de numérisation des salles aquitaines indépendantes et de proximité, peut financer ces travaux selon son barème à hauteur de 61 137 € H.T.

Par ailleurs, le Centre National du Cinéma est susceptible de participer au financement de l'installation initiale des équipements de projection numérique des salles de cinéma, (article 3 du décret n°201-1034 du 1<sup>er</sup> septembre 2010) et à ce titre de verser à la Ville de Biarritz, une subvention, 61 137 € HT pour cette opération.

Le plan de financement pourrait donc se décomposer comme suit :

|                                |                |
|--------------------------------|----------------|
| - Conseil Régional d'Aquitaine | 61 137 € H.T.  |
| - Centre National du Cinéma    | 61 137 € H.T.  |
| - Ville de Biarritz            | 100 509 € H.T. |
| - Total                        | 222 783 € H.T. |

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider la réalisation de ces travaux d'équipement en matériel de projection numérique, au cinéma Le Royal, pour un montant de 222 783 € H.T.
- autoriser M. le Maire à solliciter, sur la base du plan de financement ci-dessus :
  - auprès de la Région Aquitaine au titre du programme de numérisation des salles indépendantes et de proximité, une subvention de 61 137,03 € H.T.,
  - auprès du Centre National du Cinéma, une subvention de 61 137,03 € H.T. au titre du financement de l'installation initiale des équipements de projection numérique des salles de cinéma,

### ADOpte

**21 – Sur rapport de Mme MIMIAGUE**, par délibérations en date du 19 avril 2010 et du 8 juillet 2010, le Conseil Municipal de Biarritz a décidé d'accorder sa garantie d'emprunt à l'association départementale des PEP des Pyrénées Atlantiques pour la construction d'un foyer d'hébergement collectif à Plan Cousut.

Cette garantie porte sur deux prêts de 1.228.674 € et 1.005.279 € sur une durée de 30 ans.

Or par correspondance en date du 6 septembre 2010, la Caisse des Dépôts et Consignations a confirmé son renouvellement pour un prêt phare d'un montant de 1.005.279 € et a réduit le taux de 3,40 % (délibération du 8 juillet 2010) à 2,86 % l'an.

Il est apparu donc au Conseil Municipal de délibérer de nouveau :

Ainsi, après avis favorable de la Commission des Finances, il a été demandé au Conseil Municipal de décider que :

- la Ville de Biarritz accordera sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des deux emprunts d'un montant total de 2.233.953 € souscrit par l'association départementale des PEP des Pyrénées Atlantiques auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts PLS et PHARE sont destinés à financer la construction d'un foyer d'hébergement collectif à Plan Cousut.

Les caractéristiques de ces deux prêts PLS et PHARE sont mentionnées ci-après :

### **1. le prêt PLS :**

- montant du prêt : 1.228.674 €
- durée de la période de préfinancement : de 3 à 18 mois maximum
- durée de la période d'amortissement : 120 trimestres
- périodicité des échéances : trimestrielle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 110 pdb
- Amortissement du capital : constant
- Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du Livret A

### **2. le prêt PHARE :**

- montant du prêt : 1.005.279 €
  - durée de la période de préfinancement : de 3 à 18 mois maximum
  - durée de la période d'amortissement : 120 trimestres
  - périodicité des échéances : trimestrielle
  - Taux d'intérêt actuariel annuel fixe : **2.86 %**
  - Amortissement du capital : constant
- la garantie de la Collectivité est accordée pour une durée totale des prêts, soit 18 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 120 trimestres pour chacun des prêts PLS et PHARE, et porte sur l'ensemble des sommes dues par l'association départementale des PEP des Pyrénées Atlantiques dont elle ne se serait pas acquittée à leur date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'association départementale des PEP des Pyrénées Atlantiques pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Sénateur Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'association départementale des PEP des Pyrénées Atlantiques

### ADOpte

**22 – Sur rapport de Mme LAPEYRE**, il a été rendu compte au Conseil Municipal de la signature des marchés, avenants et convention suivants :

- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à la remise en état des portes d'entrée aluminium de l'Euskal Jai d'Aguilera, avec la Sté METALKI, pour un montant de 11 957,37 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à l'aménagement du parvis de l'établissement des bains de la Côte des Basques, avec la Sté E.C.R.D., pour un montant de 37 745,76 € T.T.C.
- Signature de marchés de prestations de services passés selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatifs à des animations d'activités pédagogiques organisées dans le cadre du Département Image de la Médiathèque, avec :
  - HUMAN ATOPIC SPACE (atelier dénommé "Machinimas"), pour un montant de 856,00 € T.T.C.
  - Cécile BOCQUENTIN (atelier dénommé "super héros"), pour un montant de 700,00 € T.T.C.
  - Samuel DOUGADOS (atelier dénommé "photo land art"), pour un montant de 550,00 € T.T.C.
  - Kristian ADURIZ (atelier dénommé "samedi découverte : doublage son"), pour un montant de 150,00 € T.T.C.
  - Caroline DE OTERO (atelier dénommé "initiation Photoshop"), pour un montant de 750,00 € T.T.C.
  - Eric BARRERE (atelier dénommé "festival de Biarritz : reportages"), pour un montant de 1 000,00 € T.T.C.
  - Raphaëlle DE GOROSTARZU (atelier dénommé "tous en scène"), pour un montant de 600,00 € T.T.C.
  - Ivan LANDRIEU (atelier dénommé "accompagnement de projet vidéo"), pour un montant de 1 000,00 € T.T.C.
  - Ivan LANDRIEU (atelier dénommé "initiation à la vidéo"), pour un montant de 1 000,00 € T.T.C.

- Ludovic ZELLER (atelier dénommé "les bases de la prise de vue numérique"), pour un montant de 750,00 € T.T.C.
  - Sophie MARTY (atelier dénommé "animation en famille"), pour un montant de 300,00 € T.T.C.
  - Efflam CAPLAIN (atelier dénommé "initiation The Gimp"), pour un montant de 700,00 € T.T.C.
  - Efflam CAPLAIN (atelier dénommé "initiation The Gimp II"), pour un montant de 500,00 € T.T.C.
  - CHAUSSETTES RECORDS (atelier dénommé "conte animé"), pour un montant de 750,00 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à la réalisation d'activités proposées aux enfants fréquentant le C.L.S.H., avec la Sté UR EDERRA RAFTING, pour un montant minimum annuel de 5 000 € T.T.C. et un montant maximum de 15 000 €.
  - Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à la réalisation de fondations en béton armé et d'une dalle béton de gravillon lavé pour les structures métalliques destinées aux écoles de surf de la Côte des Basques, avec la Sté B.T.P.S., pour un montant de 40 596,43 € T.T.C.
  - Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à la fourniture et la pose de 5 structures métalliques démontables destinées à recevoir des toiles de tente pour les écoles de surf de la Côte des Basques, avec la Sté ARMAR, pour un montant de 86 750,66 € T.T.C.
  - Signature de marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatifs au ravalement de la façade ouest et à la remise en état des avant toits de l'école primaire Victor Duruy, avec :
    - Lot n° 1 (peintures extérieures) : Sté PEINTURES DE LA COTE BASQUE, pour un montant de 13 351,74 € T.T.C.
    - Lot n° 2 (charpente - zinguerie) : Sté Guy LABORDE, pour un montant de 10 737,99 € T.T.C.
    - Lot n° 3 (démoussage - protection de la couverture) : Sté Guy LABORDE, pour un montant de 3 539,86 € T.T.C.
  - Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à la réfection partielle de la couverture et des avant toits de l'école maternelle Sévigné, avec la Sté Guy LABORDE, pour un montant de 26 496,05 € T.T.C.
  - Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif au renforcement des poteaux lamellés-collés au Gymnase de la Négresse, avec la Sté RENOFORS, pour un montant de 21 231,39 € T.T.C.
  - Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à la fourniture d'accès internet

sur les sites de la Mairie de Biarritz, avec la Sté FRANCE TELECOM, pour un montant de 167 595,48 € T.T.C.

- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à l'aménagement d'une voie d'accès vers la Cité Scolaire, Avenue d'Etienne, avec la Sté EUROVIA, pour un montant de 26 743,76 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif au remplacement du revêtement de sol des Services des Sports et de l'Etat Civil, avec la Sté BLANCO - BIDEGAIN, pour un montant de 4 890,59 € T.T.C.
- Signature de marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatifs au remplacement des menuiseries bois aux écoles maternelles Alsace, Reptou et primaire Pyrénées, avec :
  - Lot n° 1 (menuiserie bois) : Sté Guy LABORDE, pour un montant de 14 801,70 € T.T.C.
  - Lot n° 2 (peinture) : Sté NOBLE, pour un montant de 4 346,86 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à la démolition du bâtiment hangar de la Négresse, avec la Sté ABOURNAGUE, pour un montant de 17 186,52 € T.T.C.
- Signature de marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatifs à l'acquisition de véhicules utilitaires PTC 3,5 T, avec :
  - Lot n° 1 (2 fourgons) : Sté FIAT SODEX, pour un montant de 33 700,00 € T.T.C.
  - Lot n° 3 (véhicule polybenne) : Sté DARRIGRAND, pour un montant de 43 179,19 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à la fourniture et la mise en œuvre d'un système de virtualisation, avec la Sté EXAPROBE, pour un montant de 24 516,80 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à une mission d'assistance chromatique auprès de la Ville de Biarritz, avec M. DUCOLONER, pour un montant de 4 500,00 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif au remplacement des luminaires des classes de l'école maternelle Michelet, avec la Sté ARRAMBIDE, pour un montant de 11 560,84 € T.T.C.

- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à la prestation de sécurité dans le cadre de l'exposition "L'Océan" à l'Espace Bellevue, avec la Sté S.I.S. SECURITE, pour un montant de 18 448,88 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif au remplacement du système de traitement d'air et de déshumidification de la piscine municipale, avec la Sté DALKIA, pour un montant de 190 383,42 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif aux travaux de protection du pied de falaise de la Côte des Basques (zone C2 modifiée), avec la Sté EUROVIA, pour un montant de 1 606 957,56 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à l'acquisition d'une chargeuse sur pneus, d'occasion, avec la Sté BERGERAT MONNOYEUR, pour un montant de 83 122,00 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à la prestation de transport des œuvres dans le cadre de l'exposition "L'Océan" à l'Espace Bellevue, avec la Sté BOVIS MIDI PYRENEES, pour un montant de 62 078,38 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à la restructuration du chauffage et de la production d'eau chaude sanitaire aux gymnases La Nègresse et Laroche foucauld, avec la Sté HERVE THERMIQUE, pour un montant de 175 015,85 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à la réalisation de zones d'arasement sur le site d'Iraty, avec le groupement SOBAMAT (mandataire) / COLAS, pour un montant de 111 677,58 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à l'élaboration d'une notice d'incidence concernant le confortement de la digue de Gamaritz et des digues d'enclôture du Port des Pêcheurs, avec la Sté GEOCIAM, pour un montant de 6 877,00 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à la mise en place d'un contrôle d'accès par visiophones à la Maison des Associations, avec la Sté JMS ELEC, pour un montant de 6 625,46 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à la réalisation d'un plafond coupe feu à l'école maternelle Sévigné, avec la Sté CANGRAND, pour un montant de 9 448,40 € T.T.C.
- Signature de marchés passés selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics, relatifs à la

fourniture et l'installation de décors d'illuminations pour les fêtes de fin d'année, avec :

- Lot n° 1 (location et acquisition d'illuminations) : Groupe LCX, pour un montant de 283 425,51 € T.T.C.
- Lot n° 2 (pose et dépose de décors) : SDEL RESEAUX AQUITAINE, pour un montant de 43 075,14 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif au remplacement des films de protection solaire du prisme du Casino municipal, avec la Sté S.PROTECT, pour un montant de 20 469,54 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à la réalisation de 2 columbariums plus un 3<sup>ème</sup> en option au cimetière de Ranquine, avec la Sté BOUSQUET, pour un montant de 23 008,64 € T.T.C.
- Signature de marchés à bons de commande passés selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatifs à la fourniture de jouets de Noël pour les enfants des écoles et du personnel de la Ville, avec la Sté PARTNER JOUET :
  - Lot n° 1 (jouets pour les enfants des écoles maternelles) : pour un montant minimum annuel de 11 000 € T.T.C. et un montant maximum de 15 000€
  - Lot n° 2 (jouets pour les enfants du personnel de la Ville) : pour un montant minimum annuel de 5 000 € T.T.C. et un montant maximum de 7 000€
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif au renouvellement partiel du mobilier scolaire (tables, chaises, bancs), avec la Sté DULONG, pour un montant de 12 380,93 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à la campagne contre la chenille processionnaire du pin, avec la Sté SEAMAR, pour un montant de 3 803,28 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28, 30 et 35 II 8° du Code des Marchés Publics, relatif à la conception des enveloppes pour les animations de l'exposition permanente de la Cité de l'Océan, avec le groupement Steven HOLL (mandataire) / Xavier LEIBAR, pour un montant de 69 000,00 € H.T.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif au remplacement des menuiseries extérieures en aluminium du rez-de-chaussée - façades sud et ouest de la Cité Administrative, avec la Sté ARCOUET, pour un montant de 46 957,52 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à la réalisation d'aires de stationnement sur le site d'Iraty, avec la Sté COLAS, pour un montant de 451 151,89 € T.T.C.

- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à une mission d'étude technique en acoustique pour l'aménagement de locaux associatifs Allée du Moura, avec la Sté POINT D'ORGUE ACOUSTIQUE, pour un montant de 5 262,40 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de locaux associatifs dans des locaux industriels Allée du Moura, avec le groupement GARDERA ARCHITECTURE (mandataire) / CARTE INGENIERIE / IGC, pour un montant de 58 604,00 € T.T.C.
- Signature d'un avenant au marché d'enseignement de la langue basque au personnel de la Ville de Biarritz, avec AEK, portant le montant maximum du marché à 20 000 € T.T.C.
- Signature d'un avenant au marché de réalisation d'un parking sur le site d'Iraty - Lot n° 6 (aménagement paysager), avec la Sté GUICHARD, d'un montant de 14 160,64 € T.T.C.
- Signature d'une convention d'autorisation d'occupation des installations de l'Hippodrome des Fleurs dans le cadre du Meeting de Trot 2010.

**LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE**

La séance est levée à 20 H 30.

---